



Les **assos** qui font  
vivre nos territoires  
méritent notre soutien.

**Compte, carte, appli**  
**100% remboursés<sup>(1)</sup>**  
**aux associations**  
**sportives et culturelles.**

**Crédit  Mutuel**

Une banque qui appartient à ses clients, ça change tout.

Le Crédit Mutuel, banque coopérative, appartient à ses 8,9 millions de clients-sociétaires.

# Le Crédit Mutuel s'engage auprès des associations culturelles et sportives en leur remboursant la cotisation de l'offre Connect Asso<sup>(1)</sup>.

Cette formule comprend tous les indispensables au quotidien :

- un **compte courant association avec chéquier et une carte de paiement.**
- un **service de banque à distance** avec l'accès à vos comptes par Internet et application mobile<sup>(2)</sup>.

## Des services complémentaires offerts

Depuis l'adoption de son statut d'entreprise à mission, le Crédit Mutuel offre également aux associations :

- la solution d'encaissement digitale **Crédit Mutuel Pay Asso<sup>(3)</sup>**
- la **garantie Responsabilité Civile des dirigeants** dans le contrat d'assurance Multi Asso<sup>(4)</sup>.

**Être la banque d'1 association sur 4  
se prouve tous les jours<sup>(5)</sup>.**

# Crédit Mutuel

(1) En application de la tarification en vigueur. Pour les associations régies par la loi du 1er juillet 1901 ou relevant du droit local d'Alsace-Moselle, à objet exclusivement sportif ou culturel et à but non lucratif (hors coopératives scolaires), employant jusqu'à deux salariés maximum. Les cotisations sont remboursées par la Banque pour les détenteurs d'un Connect Asso ou pour toute nouvelle souscription à celui-ci. (2) Dans le cadre de votre service de banque en ligne CMUT Direct et sous réserve du téléchargement de l'application mobile gratuite Crédit Mutuel. La souscription à des services de banque à distance, accessibles via internet, n'inclut pas l'abonnement du fournisseur d'accès à internet. (3) Crédit Mutuel Pay Asso est une solution simple d'encaissement. Offre réservée aux associations régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ou relevant du droit local d'Alsace-Moselle, à objet exclusivement sportif ou culturel et à but non lucratif, ayant un budget annuel inférieur à 500 000 €, titulaires d'un compte courant au Crédit Mutuel. Voir conditions détaillées en Caisse de Crédit Mutuel proposant ce service et sur [www.creditmutuel.fr](http://www.creditmutuel.fr). (4) Garantie Responsabilité Civile couvrant, suivant les conditions détaillées disponibles en Caisse de Crédit Mutuel et dans la limite d'un plafond annuel de 50 000 €, la responsabilité pour faute personnelle des dirigeants de l'association. Offre réservée aux associations régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ou relevant du droit local d'Alsace-Moselle, à objet exclusivement sportif ou culturel et à but non lucratif, ayant un budget annuel inférieur à 500 000 €, titulaires d'un compte courant au Crédit Mutuel. (5) Enquête Centre d'Économie de la Sorbonne – CNRS Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et Centre de Recherche sur les Associations, Viviane Tchernonog, 2021-2022. Mesure en nombre d'associations en banque principale.

Conformément à la loi, si la conclusion du contrat a été précédée d'une action de démarchage, c'est-à-dire dans le cas où vous ne vous êtes pas rendu en Caisse, vous disposez d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la conclusion du contrat. Le contrat ne peut commencer à être exécuté qu'à l'expiration de ce délai, sauf si vous en disposez différemment. En cas d'exercice de la faculté de rétractation, vous ne serez tenu qu'au paiement du prix correspondant à l'utilisation du produit ou service effectivement fourni jusqu'à la date de la rétractation, à l'exclusion de toute pénalité. La durée du contrat, ainsi que les modalités et les conséquences financières de sa résiliation sont fixées pour chaque produit dans les conditions générales du contrat qui vous seront communiquées avant la souscription. Banques contrôlées par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) 4, Place de Budapest CS 92459 75436PARIS Cedex 09. La langue utilisée entre les parties durant la relation précontractuelle, dans laquelle le contrat est rédigé et utilisé durant la relation contractuelle choisie en accord avec le client est le français. La loi applicable aux relations précontractuelles et au contrat est la loi française. Les dépôts espèces recueillis par votre établissement, les titres détenus par lui pour votre compte, certaines cautions qu'il vous délivre sont couverts par des mécanismes de garantie gérés par le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution dans les conditions et selon les modalités définies par les articles L.312-4 et suivants du code monétaire et financier et par les textes d'application ; pour plus d'informations, vous pouvez consulter le dépliant du Fonds de Garantie et de Résolution disponible en Caisse et sur le site internet de la banque [www.creditmutuel.fr](http://www.creditmutuel.fr). Pour toute demande portant sur la bonne exécution du contrat ou toute réclamation : Crédit Mutuel 09 69 36 05 05 / Crédit Mutuel du Centre 09 69 36 16 16 / Crédit Mutuel LACO 08 00 88 38 83 (appel non-surtaxe). En cas de litige, vous pourrez vous adresser :

– à votre Caisse, dans un premier temps.

– au service Relation Clientèle dont votre Caisse peut vous communiquer les coordonnées, pour tout litige bancaire ou au responsable des Relations Consommateurs des ACM dont votre Caisse peut vous communiquer les coordonnées, pour tout litige relatif aux assurances, dans un deuxième temps.

Si vous êtes une personne physique et pour tout litige relevant de sa compétence, au médiateur du Crédit Mutuel, en tout état de cause, dans les deux mois à compter de l'envoi (le cachet de la poste faisant foi) de la première réclamation écrite, quel que soit le service saisi, que celui-ci ait répondu ou non : via son site internet : [www.mediateur-creditmutuel.com](http://www.mediateur-creditmutuel.com) ou gratuitement hors frais d'affranchissement, par courrier : Le Médiateur du Crédit Mutuel – 63 chemin Antoine Pardon 69160 Tassin la Demi-Lune ; vous pouvez obtenir auprès de votre Caisse ou sur [www.creditmutuel.fr](http://www.creditmutuel.fr) les informations précisant sa mission (charte de la médiation). Pour tout litige concernant un contrat d'assurance relevant de sa compétence, au Médiateur de l'Assurance, en tout état de cause, dans les deux mois à compter de l'envoi (le cachet de la poste faisant foi) de la première réclamation écrite, quel que soit le service saisi, que celui-ci ait répondu ou non : gratuitement hors frais d'affranchissement, par courrier adressé à La Médiation de l'Assurance TSA 50110 75441 Paris Cedex 09 ou sur le site de La Médiation de l'Assurance : [www.mediation-assurance.org](http://www.mediation-assurance.org).

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et Caisses affiliées, société coopérative à forme de société anonyme au capital de 5 458 531 008 €, 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen, 67913 Strasbourg Cedex 9, RCS Strasbourg B 588 505 354 – N° ORIAS : 07 003 758. Banques régies par les articles L.511-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Pour les opérations effectuées en qualité d'intermédiaires en opérations d'assurance (immatriculations consultables sous [www.orias.fr](http://www.orias.fr)), contrats d'assurance de ACM VIE SA, ACM IARD SA et ACM Vie SAM, entreprises régies par le Code des assurances.

